



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-46**

**portant aménagement d'une place de stationnement réservée aux personnes  
handicapées ou à mobilité réduite au droit de la construction située  
14 rue de Geaune à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer une place de stationnement réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite au droit de la construction située 14 rue de Geaune,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est créée au droit de la construction située 14 rue de Geaune.

#### **Article 2**

A cet effet, le marquage et la signalisation réglementaire seront installés par l'entreprise SIGNATURE de RIXHEIM, en charge des travaux.

#### **Article 3**

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

#### **Article 4**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Entreprise SIGNATURE à RIXHEIM
- ⇒ Services Techniques Municipaux

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 6 avril 2023.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire  
à compter du 6 avril 2023.  
VILLAGE-NEUF, le 6 avril 2023.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH